



Ville de Saint-Zotique

Politique de subvention  
St-Zo en action

Adoptée le 4 mars 2008  
Modifiée le 13 janvier 2009  
Modifiée le 21 février 2012  
Modifiée le 27 février 2013  
Modifiée le 18 septembre 2018  
Modifiée le 1<sup>er</sup> février 2023  
Modifiée le 19 décembre 2023

**VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**  
**POLITIQUE DE SUBVENTION ST-ZO EN ACTION**

### **1. Orientations**

La Municipalité de Saint-Zotique a décidé de se doter d'une politique de subvention ayant comme objectif l'accessibilité, à moindre coût, à des activités physiques et culturelles dirigées pour les enfants de Saint-Zotique.

Par cette politique, la Municipalité de Saint-Zotique désire :

- Intensifier la pratique d'activité physique chez les jeunes;
- Favoriser de saines habitudes de vie;
- Favoriser les activités culturelles;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités physiques dirigées;

### **2. Orientation spécifique**

Une aide financière accordée aux enfants résidant à Saint-Zotique, âgés de 16 ans et moins, qui sont inscrits à une activité physique dirigée.

L'aide financière représente 25 % du montant de l'inscription à l'activité jusqu'à un maximum de 175 \$ par personne par année financière.

### **3. Conditions d'admissibilité**

- Être âgé entre 0 et 16 ans durant l'année courante (âge au 1<sup>er</sup> janvier);
- Être résidant de la Municipalité de Saint-Zotique;
- Être inscrit à une ou plusieurs activités physiques dirigées;
- Présenter une preuve de résidence;
- Fournir les pièces justificatives des coûts payés lors de l'inscription aux activités;
- Remplir le formulaire « Programme de subvention St-Zo en action ».

#### **4. Processus de la demande**

Les demandeurs devront se procurer le formulaire du « Programme de subvention St-zo en action » au Service des loisirs.

Les demandeurs devront remettre leur formulaire dûment complété avec une preuve de résidence, ainsi que des reçus officiels indiquant le montant payé et le nom de l'activité au Service des loisirs.

Dates limites pour déposer les demandes :

- 15 juin
- 15 novembre

Dates de réception du remboursement

- 1<sup>er</sup> juillet (pour les demandes remises avant le 15 juin)
- 1<sup>er</sup> décembre (pour les demandes remises avant le 15 novembre)

L'application de cette politique est conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal du budget annuel prévoyant les crédits requis à cet effet.

Le formulaire est disponible au Service des loisirs pendant les heures de bureau.  
Information : 450 267-9335, poste 4.

#### **5. Conclusion**

Au mois de décembre, un rapport sera remis aux membres du conseil municipal afin d'évaluer les demandes reçues durant l'année. Suite à l'évaluation, le conseil municipal pourrait apporter des modifications à cette politique.